EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **04 mai 2016 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **quatre mai deux mille seize**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 30 avril 2016, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Manuela FERREIRA DE SOUSA à Monique BONNET, Philippe BOHELAY à Grégory BERNARD, Dominique ADENOT à Françoise NOUHEN, Dominique BRIAT à Pascal GUITTARD, Sondès EL HAFIDHI à Jérôme AUSLENDER, Alain LAFFONT à Florent NARANJO, Jean-Pierre LAVIGNE à Jean-Pierre BRENAS**
Excusé(e)s :	**Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Absent(e)s :	**François BARRIÈRE, Anne FAUROT**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Mme Géraldine BASTIEN, Mme Marion CANALES et M. Guillaume VIMONT arrivent pendant l'expression proposée par M. le Maire à chaque groupe politique, et relative à la tenue du Conseil Municipal du 29 avril 2016.
Mme Patricia GUILHOT, au nom du groupe Front de Gauche – Place au peuple, demande une suspension de séance de 10 mn à M. le Maire qu'il accorde. M. le Maire suspend celle-ci à 18h47.
M. le Maire reprend la séance à 19h00, après avoir vérifié que le quorum est atteint.
M. Guillaume VIMONT quitte la séance avant le vote de la question n°2 et donne pouvoir à Mme Marianne MAXIMI.
M. Jérôme GODARD quitte la séance avant le vote de la question n°6 et donne pouvoir à Mme Cécile AUDET.
Mme Magali GALLAIS quitte la séance avant le vote de la question n°8 et donne pouvoir à M. Jean-Christophe CERVANTES.
Mme Christine DULAC-ROUGERIE quitte la séance avant le vote du vœu A, sans laisser de pouvoir.
M. Louis COUSTES quitte la séance avant le vote du vœu A et donne pouvoir à Mme Nadia GUERMIT-MAFFRE.
Mme Isabelle LAVEST quitte la séance avant le vote du vœu D sans laisser de pouvoir.

Rapport N° 26

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC PLUSIEURS COLLECTIVITÉS DU PUY-DE-DÔME POUR LA FOURRIÈRE ANIMALE

Conformément aux dispositions des articles L211-22 à L211-26 du Code Rural et de la Pêche Maritime et dans le cadre de leur pouvoir de police administrative, les maires sont dans l'obligation de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des animaux errants (chiens, chats, nouveaux animaux de compagnie). Dans ce contexte, chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit d'un service de fourrière établi sur le territoire d'une autre collectivité avec l'accord de celle-ci.

Afin d'optimiser les dépenses liées à la capture, au transport des animaux errants ainsi qu'à la gestion de la fourrière animale dans plusieurs collectivités du Puy-de-Dôme et de l'Allier, il a été décidé de constituer au 1er janvier 2015 un groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
Le marché issu de ce groupement arrivant à échéance le 31 décembre 2016, il est envisagé la constitution d'un groupement élargi pour la passation d'un nouveau marché d'une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2017.

Ce groupement est constitué des collectivités dont la liste des membres figure en fin de convention.

La Commune de Clermont-Ferrand en assurera la coordination.
A ce titre, celle-ci aura en charge la totalité de la procédure de mise en concurrence :

- rédaction du dossier de consultation des entreprises, publicité et organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant ;
- présentation aux adhérents du groupement du résultat de la consultation, signature et notification du marché.

Chaque membre du groupement s'acquittera des factures mensuelles du prestataire, établies sur la base du tarif forfaitaire prévu par le marché. Il passera commande des prestations en option dont il aura besoin. Il assurera la bonne exécution du marché sur son territoire.

Compte tenu de la spécificité de la nature de l'activité « fourrière animale », la procédure engagée sera celle prévue par l'article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics.
La forme du marché proposée est donc un marché ordinaire passé en procédure adaptée selon les modalités prévues à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics pour une durée de 4 ans.

Pour la Ville de Clermont-Ferrand, l'estimation annuelle de la prestation pourrait s'établir à 124 000 € HT (sur la base d'un tarif à 0,82 € HT/an et par habitant et d'un montant de 4 400 € HT destiné à la stérilisation des chats libres).

Il vous est demandé, en accord avec votre commission :

- d’approuver ces dispositions et d’autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint(e) délégué(e) à conclure la Convention de groupement de commandes dont vous trouverez, ci-joint, un exemplaire ;
- d’autoriser le lancement de la procédure décrite ci-dessus et d’autoriser Monsieur le Maire ou l’Adjoint(e) délégué(e) à signer le marché avec l'entreprise retenue, ainsi qu'à procéder à sa résiliation si nécessaire en fonction des conditions d'exécution en tant que coordonnateur et pour le compte du groupement.

Coordonnateur : Ville de Clermont-Ferrand

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT

(Selon les modalités de l'article 8 du Code des Marchés Publics)

POUR DES PRESTATIONS DE CAPTURE, TRANSPORT D'ANIMAUX ET GESTION DE FOURRIERE ANIMALE

ARTICLE I – OBJET

Dans un souci d'optimisation de gestion, afin de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Ville de Clermont-Ferrand et les collectivités identifiées ci-dessus ont décidé de constituer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Ce groupement de commandes a pour objet l'achat de prestations de capture, de transport d'animaux et de gestion de fourrière animale. Il est désigné « groupement fourrière animale».
Estimation annuelle pour l'ensemble du groupement : entre 312 000 € HT et 321 000 € HT.

ARTICLE II – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

2.1 Désignation du coordonnateur et missions de coordination

La Commune de Clermont-Ferrand est désignée comme coordonnateur du groupement.
A ce titre, elle est chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, publié le 1er août 2006, à l'organisation de l'ensemble des opérations de mise en concurrence, de sélection du titulaire et de suivi de la procédure. Elle signera et notifiera, le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement.
Chaque membre du groupement aura la charge de l'exécution de la partie du marché qui le concerne selon les modalités fixées par le Cahier des clauses administratives particulières.
Cette coordination s'étendra aux avenants éventuels qui pourront être demandés par chacun des membres du groupement en fonction de l'évolution de leurs besoins.

2.2 Missions détaillées du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement a pour mission :

- **la préparation du marché :**
 1. convoquer et conduire les réunions du groupement ;
 2. définir le calendrier et l'organisation administrative, juridique et technique des consultations ;
 3. procéder au recensement qualitatif et quantitatif des besoins des adhérents par transmission d'état des besoins ;
 4. élaborer les dossiers de consultation des entreprises : règlement de consultation et Cahiers des clauses administratives et techniques particulières ;
 5. préparer le dossier de consultation, analyser les offres et rendre compte des résultats aux autres membres.

- **la définition des modalités de consultation des entreprises :**
 6. assurer la publication des avis d'appel public à la concurrence et de pré information ;
 7. procéder à la réception et à l'enregistrement des offres.

- **la définition des modalités de choix du titulaire du marché et la notification de ce dernier :**
 8. coordonner le dépouillement et l'analyse des offres ;
 9. convoquer et conduire les réunions de la commission technique, notamment préalablement à la commission d'appel d'offres de choix ;
 10. convoquer les membres de la commission d'appel d'offres ;
 11. informer les candidats retenus et non retenus des résultats de la consultation ;
 12. signer le marché issu de la consultation, le transmettre au contrôle de légalité et le notifier aux titulaires ;
 13. transmettre aux établissements membres du groupement les pièces nécessaires à l'exécution de la

partie du marché qui leur incombe ;

14. assurer la publication des avis d'attribution ;
15. de manière générale, assurer le secrétariat du groupement.

- **<u>au niveau de l'exécution du marché</u>** :

16. coordonner la reconduction expresse du marché ainsi que, le cas échéant, sa résiliation ;
17. réaliser le suivi économique à partir des données transmises par les adhérents ou le prestataire ;
18. gérer les relations précontentieuses et les contentieux formés par ou contre le groupement à l'exception des litiges courants propres à chaque adhérent ;
19. réaliser les avenants.

2.3 Missions détaillées de chaque membre du groupement

Chaque collectivité membre s'engage à :

20. transmettre un état de ses besoins qualitatifs et quantitatifs prévisionnels annuels dans les délais fixés par le coordonnateur ;
21. indiquer au coordonnateur le représentant de sa collectivité participant à la Commission technique ;
22. exécuter la partie du marché lui incombant conformément aux dispositions du cahier des charges du groupement. L'exécution technique et financière du marché sera donc à la charge de chacun des membres du groupement, qui passera les commandes correspondant à ses besoins, contrôlera le service fait et paiera les factures correspondantes au titulaire du marché ;
23. signaler au coordonnateur tout problème survenant dans l'exécution du marché et à lui communiquer toute information ou pièce relative aux litiges et contentieux formés au titre de l'exécution du marché.

2.4 Déroulement des étapes de la consultation

2.4.a) <u>Établissement du cahier des charges</u> :

Le cahier des charges du marché :

24. sera établi par les services de la Ville de Clermont-Ferrand, après concertation des adhérents et notamment au vu des discussions intervenues dans le cadre des réunions de travail régulières avec les membres du groupement.
25. Le cas échéant, prévoira des options pour des prestations spécifiques.
26. A cette fin, pour ce marché, les membres du groupement transmettront à la Ville de Clermont-Ferrand, les prescriptions techniques nécessaires à l'exécution de ces prestations spécifiques répondant à leurs besoins et qui doivent figurer dans le Cahier des clauses techniques particulières (nature des prestations souhaitées …).
27. Puis sera soumis en intégralité à l'approbation du pouvoir adjudicateur de chacun des membres du groupement.

 Un délai de deux semaines est accordé pour sa lecture et sa vérification. Les remarques éventuelles devront être formulées par écrit et adressées au coordonnateur dans ce délai. Elles seront diffusées à l'ensemble des membres du groupement, ainsi que les réponses apportées par le coordonnateur. A défaut de réponse par un adhérent dans ce délai, le cahier des charges est réputé accepté par celui-ci.

2.4.b) <u>Déroulement de la procédure de consultation</u> :

La consultation sera lancée selon la procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics. Éventuellement, si cette procédure de consultation est déclarée infructueuse dans les conditions prévues par le Code des Marchés Publics, elle pourra être relancée autant de fois que nécessaire sous les formes prévues par ledit Code, sans qu'il soit nécessaire de procéder à un avenant à la présente convention.

La Ville de Clermont-Ferrand est chargée du déroulement complet de la procédure d'attribution : depuis l'envoi de l'avis d'appel à concurrence, jusqu'à la notification du marché au titulaire et aux éventuelles réponses aux candidats évincés. La Ville de Clermont-Ferrand transmettra également une copie des documents aux membres.

Les offres transmises seront adressées à Monsieur le Maire de Clermont-Ferrand, lequel fera procéder à l'enregistrement des plis reçus.

Les offres seront ouvertes lors d'une commission interne ad hoc en présence du représentant du pouvoir adjudicateur du coordinateur.

La Commission d'Appel d'Offres, telle que prévue à l'article 2.4 c) de la présente convention, sera réunie a minima à une reprise :

28. pour l'agrément des candidatures et le choix du titulaire

Elle sollicitera, autant que de besoin, l'avis technique des membres du groupement, pour le choix du titulaire.

2.4 c) Commission d'Appel d'Offres

En application de l'article 7 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur.

La présidence de la Commission d'Appel d'Offres sera assurée par le représentant du coordonnateur.

Le président de la Commission peut également désigner comme membres de la commission avec voix consultative, des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres.

La Commission d'Appel d'Offres telle que prévue ci-dessus est seule compétente pour classer selon les critères définis dans le règlement de la consultation, choisir le titulaire, déclarer le marché infructueux et donner un avis dans ce dernier cas relatif à l'opportunité de relancer la consultation sous forme négociée ou sous forme d'appel d'offres, si les conditions initiales devaient être modifiées.

2.4.d) Exécution des prestations :

Le déroulement des interventions ainsi que le contrôle de bon achèvement sont de la responsabilité de chacun des membres du groupement, qui paiera les factures correspondantes.

ARTICLE III – EVOLUTION DU GROUPEMENT

3.1 Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente Convention par délibération de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

3.2 Retrait d'un établissement du groupement

Tout établissement adhérent peut se retirer du groupement de commandes.

Si les offres reçues à l'issue de la consultation ne présentent pas d'intérêt économique ou qualitatif pour certaines collectivités adhérentes au groupement, il leur sera possible de se retirer de celui-ci en faisant part de leur décision par écrit à la Ville de Clermont-Ferrand avant la signature du marché avec le prestataire retenu.

Si le retrait d'une collectivité adhérente intervient en cours de marché avec le prestataire retenu pour l'exécution de la prestation, la demande de retrait est adressée en recommandé avec accusé de réception au coordonnateur au plus tard 5 mois avant la date de retrait envisagé. Si le retrait de cette collectivité s'accompagne de la résiliation de la part du marché lui incombant, celle-ci assumera vis-à-vis du titulaire les conséquences financières de cette résiliation anticipée (indemnités…).

3.3 Exclusion d'un adhérent

Si un adhérent ne respecte pas les engagements contractés dans la convention (défaut d'exécution du marché, absence de réponses répétées au coordonnateur dans le cadre de la préparation du marché etc...), son exclusion peut être décidée par le coordonnateur. L'adhérent exclu reste néanmoins engagé vis-à-vis du titulaire, une fois le marché signé.

3.4 Modification de la convention

La Convention pourra faire l'objet de modifications par avenants, signés de l'ensemble des membres du groupement.

ARTICLE IV – PERSONNES HABILITEES A ENGAGER LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Pour l'ensemble des missions confiées pour l'exécution de la présente convention à la Ville de Clermont-Ferrand, celle-ci sera représentée par le Maire ou ses adjoints délégués qui seront seuls habilités à engager la responsabilité de la Ville de Clermont-Ferrand.

Dans tous les actes et contrats passés par le représentant du pouvoir adjudicateur de la Ville de Clermont-Ferrand dans le cadre de la présente convention, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du groupement de commandes constitué par la présente.

ARTICLE V – DUREE DU GROUPEMENT

Le groupement est constitué exclusivement pour l'exécution du marché de capture, transport et gestion de la fourrière animale. Le groupement existe dès la signature de la présente par l'ensemble de ses membres. Le groupement se termine à la date d'expiration du marché, prévu pour au maximum une durée de quatre ans.

La présente convention prendra effet à la date de la dernière signature apposée ci-après.

SIGNATURE DES ADHERENTS A LA CONVENTION

Collectivité	Représentant légal de la Collectivité habilité à signer	Signature	Date
Commune d'Aigueperse			
Commune d'Aubiat			
Commune d'Aulnat			
Commune de Auzelles			
Communauté de Communes du Bassin de Gannat			
Commune de Beaumont			
Commune de Beaumont-les- Randan			
Commune de Beauregard-l'Evêque			
Commune de Billom			
Commune de Bongheat			
Commune de Bort-l'Etang			
Comnune de La Bourboule			
Commune de Bulhon			
Commune de Busséol			
Commune de Bussières-et-			

Pruns			

Collectivité	Représentant légal de la Collectivité habilité à signer	Signature	Date
Commune de Buxières-sous-Montaigut			
Commune de Cébazat			
Commune de Ceilloux			
Commune de Celles-sur-Durolle			
Commune de La Cellette			
Commune de Ceyrat			
Commune de Ceyssat			
Commune de Chamalières			
Commune de Chanonat			
Commune de Charbonnières-les-Vieilles			
Commune de Chas			
Commune de Châteaugay			
Commune de Château-sur-Cher			
Commune de Le Cheix-sur-Morge			
Commune de Combrailles			
Commune de Combronde			

Collectivité	Représentant légal de la Collectivité habilité à signer	Signature	Date
Commune de Cournon-d'Auvergne			
Commune de Courpière			
Commune de Crevant-Laveine			
Commune de La Crouzille			
Commune de Cunlhat			
Commune de Dallet			
Commune de Dorat			
Commune de Durrmignat			
Commune de Durtol			
Commune d'Effiat			
Commune d'Egliseneuve-près-Billom			
Commune d'Enval			
Commune d'Espirat			
Commune d'Estandeuil			
Commune de Fayet-le-Château			
Commune de Grandrif			

Collectivité	Représentant légal de la Collectivité habilité à signer	Signature	Date
Commune d'Isserteaux			
Commune de Lachaux			
Commune de Laps			
Commune de Larodde			
Commune de Lezoux			
Communauté de Limons			
Commune de Lisseuil			
Commune de Malauzat			
Commune de Malintrat			
Commune de Manzat			
Commune de Les Martres-de-Veyre			
Commune de Les Martres-sur-Morge			
Commune de Mauzun			
Commune de Menat			
Commune de Messeix			
Commune de Mirefleurs			

Collectivité	Représentant légal de la Collectivité habilité à signer	Signature	Date
Commune de Le Monestier			
Commune de Montaigut-en-Combrailles			
Commune de Montpensier			
Commune de Moureuille			
Commune de Néronde-sur-Dore			
Commune de Neuf-Eglise			
Commune de Noalhat			
Commune de Nohanent			
Commune d'Olby			
Commune d'Orcines			
Commune d'Orléat			
Commune de Palladuc			
Commune de Pessat-Villeneuve			
Commune de Pont-du-Château			
Commune de Pontgibaud			
Commune de Pulvérières			
Commune de Riom			
Commune de Ris			

Collectivité	Représentant légal de la Collectivité habilité à signer	Signature	Date
Commune de La-Roche-Blanche			
Commune de La-Roche-Noire			
Commune de Royat			
Commune de Saint-Agoulin			
Commune de Saint-Angel			
Commune de Saint-Beauzire			
Commune de Saint-Clément-de-Régnat			
Commune de Saint-Donat			
Commune de Saint-Eloy-la-Glacière			
Saint-Flour-l'Etang			
Commune de Saint-Genès-Champanelle			
Commune de Saint-Hilaire-de-Pionsat			
Commune de Saint-Julien-de-Coppel			
Commune de Saint-Julien-la Geneste			
Commune de Saint-Pierre-la-Bourlhonne			
Saint-Rémy-de-Blot			
Commune de Saint-Rémy-			

sur-Durolle			

Collectivité	Représentant légal de la Collectivité habilité à signer	Signature	Date
Commune de Saint-Sandoux			
Commune de Saint-Saturnin			
Commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin			
Commune de Sardon			
Commune de Sauret-Besserve			
Commune de Sayat			
Commune de Servant			
Commune de Seychalles			
Commune de Teilhède			
Commune de Teilhet			
Commune de Thiers			
Commune de Thuret			
Commune de Tortebesse			
Commune de Veyre-Monton			
Commune de Vic-le-Comte			

Commune de Vinzelles			

Collectivité	Représentant légal de la Collectivité habilité à signer	Signature	Date
Commune de Vitrac			
Commune de Volvic			
Commune de Youx			

SIGNATURE DU COORDONNATEUR

Collectivité	Représentant légal de la Collectivité habilité à signer	Signature	Date
Commune de Clermont-Ferrand	Olivier BIANCHI, Maire		

DELIBERATION

Les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 mai 2016

Pour Le Maire et par délégation,
La Première Adjointe,

Françoise NOUHEN